



Varsovie, le 15.08.2014

Le dissident, Aron Atabek est traité de façon brutale dans une prison kazakhe

Le dissident et poète kazakh bien connu, Aron Atabek, a été transféré dans une prison à Pavlodar, où il a été soumis à des conditions de détention extrêmement difficiles. Pour avoir tenté de défendre ses droits, il a été placé dans un cachot comme « rebelle notoire ». Atabek a signalé qu'il avait été battu par les fonctionnaires de la prison, pourtant le Ministère de l'Intérieur a refusé d'ouvrir une enquête pénale du fait de « l'absence d'éléments essentiels de l'infraction ». Les médecins de la prison ont diagnostiqué chez Aron Atabek l'ischémie myocardique, l'insuffisance circulatoire cérébrale et la discopathie lombaire. Par ailleurs, ils ont déclaré que « l'état général de santé du patient est satisfaisant ». Le Ministère de l'Intérieur et le Bureau du Médiateur soutiennent qu'Aron Atabek « reçoit toute assistance médicale indispensable » dans l'établissement pénitentiaire.

Le prisonnier politique affirme que du fait d'une enflure de l'articulation du genou, il a des difficultés à se déplacer. Cependant, les médecins sont parvenus à une conclusion différente, estimant qu'Atabek « peut utiliser son articulation sans aucune gêne » et l'administration de la prison lui a interdit de marcher avec des béquilles. Les poèmes du dissident sont confisqués par les surveillants pénitentiaires. En dépit de ses engagements, les autorités kazakhes ferment les yeux sur le traitement cruel infligé à Aron Atabek.

Le prisonnier Aron Atabek a été déjà plusieurs fois transféré d'une prison à l'autre, par ailleurs pendant une longue période, ni ses proches ni les journalistes n'ont pas été informés sur le lieu de sa détention. Après la parution de ses poèmes d'opposition, il a été placé deux fois dans une cellule isolée, dans la prison la plus dure du Kazakhstan, à Arkalyk. Le 4.12.2013, Aron Aratbek a été envoyé du centre pénitentiaire de Karazhal vers une prison à Karaganda. La société kazakhe a fait appel pour qu'Atabek soit placé dans un pénitencier plus proche du lieu d'habitation de sa famille. **Malgré ces efforts, le 7.04.2014, Atabek a été envoyé dans une prison à Pavlodar (АП-162/1)¹ qui est située encore plus loin de son domicile que le pénitencier précédent où le dissident purgeait sa peine.**

REPRESAILLES A L'ENCONTRE D'ARON ATABEK DANS UN PENITENCIER A PAVLODAR

Après le transfert d'Aron Atabek à Pavlodar, les représailles contre lui ont continué à sévir. Pendant l'entretien du 2.07.2014, **il a dit à son fils que les fonctionnaires du pénitencier l'avaient matraqué à la tête et au dos²**. L'organisation « Pen International » a appelé les autorités kazakhes à conduire une enquête concernant ces incidents³. Cependant, le Ministère de l'Intérieur a déclaré que sur la base des résultats du contrôle de la procédure préliminaire, le recours à la torture ou à un quelconque traitement cruel ou à la persécution pour des raisons politiques « n'a pas été constaté ». L'affaire pénale n'a pas été déclenchée « du fait de l'absence d'éléments essentiels de l'infraction dans les actions engagées par les fonctionnaires ».

Pendant les quelques jours de sa détention dans la prison à Pavlodar, Aron Atabek a reçu 7 blâmes et il a été placé 2 fois dans un cachot. Le 18.04.2014, Atabek a été reconnu « rebelle notoire » et il a

¹ <http://rus.azattyq.org/archive/news/20140421/360/360.html?id=25356389>

² <http://rus.azattyq.org/content/aron-atabek-v-tyurme-svidanie-s-synom-askarom/25444405.html>

³ <http://www.pen-international.org/newsitems/call-to-action-kazakhstan-ill-poet-beaten-in-prison/>

été envoyé dans une cellule pénitentiaire spéciale. Le **25.05.2014, Aron Atabek a à nouveau été placé en cachot, où il a passé plus d'un mois.** Selon l'épouse du dissident, Zhayna Aydarkhap, la détention en cachot a contribué à la détérioration de son état de santé⁴.

Le fils du poète, Askar Aydarkhan, a visité son père pour la dernière fois le 2.07.2014. Selon son témoignage, Aron Atabek a perdu beaucoup de poids et il boite fortement⁵. **Le dissident souffre de maladies telles que l'insuffisance myocardique, le catarrhe chronique de l'estomac, les maux de la colonne vertébrale au niveau des vertèbres lombaires, l'enflure de l'articulation du genou et le blocage du nerf trijumeau**⁶. Les symptômes des lésions de la jambe et de la colonne vertébrale subies encore lors des affrontements à Shanyrak, se sont sensiblement aggravés suite à la détention en prison. Selon Aron Atabek lui-même, les douleurs à la jambe provoquées par l'enflure de l'articulation du genou sont tellement fortes qu'il n'arrive pas à se lever et il a des difficultés à bouger. De nombreuses fois, Aron Atabek a demandé à ses proches et aux défenseurs des droits de l'homme de lui fournir des béquilles ou une canne. **Bien qu'il ait obtenu ces objets de la part des défenseurs des droits de l'homme, il ne peut pas les utiliser du fait de l'interdiction émise par l'administration pénitentiaire.**

Aron Atabek s'est tourné à plusieurs reprises vers l'administration pénitentiaire avec la demande de le diriger vers un traitement dans un camp sanitaire et de lui accorder le droit à une invalidité. Suite à ses nombreuses plaintes, Atabek a été finalement visité par des représentants du Comité de Services Pénitentiaires (CSP), à savoir l'expert médical judiciaire et le médecin principal du groupe spécial pour les soins médicaux des prisonniers. **Les représentants des structures de l'Etat, après avoir examiné Atabek, ont constaté que son état de santé ne dépassait pas les limites de la norme.** Ils ont accusé Atabek d'essayer d'éviter la détention par ses plaintes⁷.

Les proches du dissident et les défenseurs des droits de l'homme kazakh ont déposé à plusieurs reprises des demandes officielles à différentes instances de l'Etat au Kazakhstan⁸ en demandant de conduire un examen médical complet et le traitement d'Aron Atabek. **Le contenu de toutes les réponses rendues par les organes de l'Etat est similaire : l'état de santé d'Aron Atabek est satisfaisant, de ce fait il n'exige pas de traitement dans un centre médical hors de l'établissement pénitentiaire.**

Le parquet de Pavlodar a informé le défenseur des droits de l'homme, Maks Bokayev, qu'en avril 2014, dans la prison, on a diagnostiqué chez Atabek : « *Les hémorroïdes chroniques dans le stade de rémission. La discopathie lombaire dans le stade de rémission. La maladie d'ischémie myocardique. L'insuffisance circulatoire vertébrale* ». Les médecins ont examiné également les articulations douloureuses d'Atabek et ils ont constaté : « (...) *la pleine mobilité de l'articulation du genou, la rotation avale et latérale est préservée* ». Sur cette base, **le parquet de Pavlodar** est arrivé à la conclusion qu' : « *Au moment du contrôle, l'état du prisonnier est satisfaisant. Il n'exige pas de traitement dans un centre médical extérieur.* » Le **Ministère de l'Intérieur** était du même avis, en indiquant qu'Atabek a été enregistré et mis en observation au dispensaire où « *l'assistance médicale et le traitement nécessaire lui ont été assurés* ». Le 6.08.2014, le Bureau du **Médiateur** a noté qu'on avait assuré à Atabek « *une observation médicale complète dans l'unité médicale de l'établissement pénitentiaire* ».

⁴ <http://rus.azattyq.org/content/aktivisty-perezhivayut-za-zdorovie-atabeka/25428692.html>

⁵ <http://rus.azattyq.org/content/aron-atabek-v-tyurme-svidanie-s-synom-askarom/25444405.html>

⁶ <http://socialismkz.info/?p=12472>

⁷ <https://www.facebook.com/notes/bakhytzhantoregozhina/новости-от-арона-атабека-письмо-от-14072014/836120679733852>

⁸ L'administration pénitentiaire, le Médiateur de la République du Kazakhstan, le Ministère de l'Intérieur, le Parquet Général, le Président de la République du Kazakhstan.

LES AUTORITES REGLENT LEURS COMPTES AVEC L'OPPOSANT SOCIAL GENANT

Aron Atabek s'est trouvé sur la première liste des prisonniers politiques kazakhs, établie par des défenseurs des droits de l'homme connus et des militants civiques, notamment par Zauresh Batalova, Yevgeniya Zhovtisa, Lukpana Akhmedyarova. Pour de nombreux représentants de la société kazakhe, le poète et dissident Aron Atabek est une autorité morale. Le défenseur des droits de l'homme Maks Bokayev suppose que les autorités considèrent Atabek comme une menace du fait qu'en liberté, il peut rassembler autour de lui un grand nombre de partisans politiques. **Les autorités kazakhes s'efforcent de ne pas permettre que les idées politiques d'Aron Atabek reçoivent un large écho.** Selon Atabek, les administrations pénitentiaires confisquent les manuscrits qu'il envoie à ses proches et à ses amis, pour les transmettre ultérieurement au Comité de Sécurité Nationale⁹.

Les transferts constants d'Atabek d'une prison à l'autre peuvent être également considérés comme l'un des moyens d'exercer une pression sur le dissident. Durant les deux dernières années, Aron Atabek a été incarcéré dans des cellules d'isolement dans 4 villes différentes: Karazhal, Arkalyk, Karaganda et Pavlodar. Il convient de mentionner également que le Ministère de l'Intérieur n'a pas présenté de bases juridiques justifiant le transfert d'Atabek¹⁰. Le fils d'Atabek affirme : « *En discutant avec mon père, j'ai compris que la prison de Karaganda était pour lui plus pénible que la prison à Karazhal où il a été dirigé initialement pour purger sa peine. Et dans la prison de Pavlodar il est traité encore pire que dans la prison de Karaganda* »¹¹. **Le fils d'Atabek suppose que c'est une forme de rétorsion pour les poèmes écrits en prison et les critiques vis-à-vis des autorités : les administrations pénitentiaires cherchent des lieux où règnent des conditions particulièrement sévères pour pouvoir amenuiser voire détruire sa santé.**

L'absence d'accès au système pénitentiaire peut engendrer la situation où un prisonnier « gênant » risque d'être privé de tous ses droits, et où sa vie dépend entièrement des décisions de l'administration pénitentiaire. Les défenseurs des droits de l'homme citent les faits de traitement cruel d'Aron Atabek et ils exigent des autorités qu'elles cessent de régler leurs comptes avec le dissident ; de leur côté les représentants des structures officielles déclarent que les droits d'Atabek sont respectés dans leur ensemble. **La Fondation Dialogue Ouvert exprime le regret du fait de la position douteuse du Bureau du Médiateur Kazakh, qui s'appuyait sur la position du Parquet et du Ministère de l'Intérieur, mais également du fait que ses représentants n'ont pas visité Aron Atabek en prison.** Le bien-fondé des demandes des organes de l'Etat et des médecins pénitentiaires concernant l'état de santé d'Atabek soulève des doutes du fait que les expertises ont été effectuées sans avoir engagé des représentants d'organisations sociales et internationales indépendantes.

Par leurs actions à l'encontre d'Aron Atabek, les autorités kazakhes enfreignent sérieusement tant leur propre législation que la Convention de l'ONU contre la pratique de la torture et le Pacte International Relatif aux Libertés Civiles et Politiques. Le Kazakhstan s'abstient de résoudre le problème qu'est la pratique constante de la torture infligée par les fonctionnaires de la police et des services pénitentiaires. Compte tenu des préparations menant à signer un nouvel accord sur le partenariat élargi et sur la collaboration entre l'UE et le Kazakhstan, on s'attend à ce que

⁹ De telles actions sont contraires aux règles de la censure du courrier de prisonniers. Conformément aux principes du „Règlement Intérieur des Etablissements Pénitentiaires” le courrier censuré devrait être détruit, et le prisonnier devrait être informé de ce fait par écrit. Aron Atabek n'a pas reçu d'avis l'informant de la confiscation et de la remise de son courrier aux services spéciaux.

¹⁰ Conformément à la disposition du ministre de l'Intérieur de la République du Kazakhstan concernant „Les règles de transfert des condamnés à une peine de prison », le transfert du détenu à un autre établissement pénitentiaire se déroule sur la base des : 1) décisions, jugements de tribunaux ; 2) demande de l'établissement pénitentiaire concernant le transfert compte tenu de l'état de santé ; 3) en vue d'assurer la sécurité du prisonnier ; 4) du fait de la réorganisation de l'établissement pénitentiaire. Dans le cas du transfert d'Aron Atabek, le Ministère de l'Intérieur n'a indiqué aucun de ces points.

¹¹ <http://rus.azattyq.org/content/aron-atabek-v-tyurme-svidanie-s-synom-askarom/25444405.html>

l'Union Européenne exprime sa position inébranlable par rapport à l'accomplissement de l'une des conditions pour resserrer la collaboration : l'inadmissibilité des représailles contre les hommes politiques d'opposition, les militants et les journalistes.

Nous appelons à soutenir les demandes suivantes, adressées aux autorités kazakhes :

- La conduite d'un examen complet de l'état de santé d'Aron Atabek, notamment des examens avec la participation des représentants d'organisation humanitaires indépendantes « Médecins sans frontières » et « Croix Rouge Internationale ».
- Une assistance médicale convenable assurée à Aron Atabek, en lui garantissant un traitement dans un centre spécialisé de l'établissement pénitentiaire (camp sanitaire).
- L'accord sur l'utilisation par Aron Atabek des moyens à caractère médical qui lui ont été fournis.
- L'arrêt des nouvelles pressions sur le prisonnier en lui garantissant les droits dus au courrier et aux visites des proches.
- L'accès à l'établissement pénitentiaire garanti aux observateurs kazakhs et internationaux ayant pour but de surveiller le respect des droits d'Aron Atabek.
- La conduite d'une enquête détaillée concernant l'exercice des pressions sur Aron Atabek et les conditions de son incarcération particulièrement sévères dans les prisons à Karazhal, Arkalyk et Pavlodar.
- Lors des travaux sur une nouvelle loi concernant l'amnistie, le placement d'Aron Atabek sur la liste des personnes qui peuvent être couvertes par l'amnistie. Nous appelons également le président du Kazakhstan à prendre en considération une possibilité de gracier Aron Atabek et le Médiateur à déposer une demande d'amnistie en conséquence.
- La prise en considération d'une possibilité d'exempter Aron Atabek de purger sa peine compte tenu son mauvais état de santé, en vertu de l'article 168 du Code Pénal Exécutif de la République du Kazakhstan.

L'affaire Aron Atabek devrait être examinée lors de la 20^{ème} session du groupe de travail de la Révision Générale Périodique (RGP), en tant que nouvel exemple de l'infraction par le Kazakhstan à ses engagements internationaux. Pour ce qui est de l'affaire Aron Atabek, les autorités kazakhes ignorent les recommandations des pays de l'ONU dans les mesures du RGP, en particulier celles qui concernent :

- Le maintien des efforts pour éliminer la torture et pour améliorer les conditions dans lesquelles les prisonniers sont incarcérés et la garantie de la protection des droits des prisonniers ;
- La non-tolérance absolue pour la torture ainsi que pour le traitement et les peines cruels, inhumains ou dégradant la dignité de l'homme ;
- L'amélioration des conditions et des instruments dans le domaine des droits de l'homme dans les centres pénitentiaires et la conduite d'enquêtes indépendantes concernant le recours à la violence dans les établissements pénitentiaires ;
- La création d'un mécanisme de surveillance indépendante couvrant tous les lieux de détention conformément aux résolutions du Protocole Facultatif à la Convention contre la torture en vue d'empêcher la pratique de la torture ;
- La conduite d'actions menant à perfectionner le système judiciaire en vue de garantir les droits des personnes arrêtées ou incarcérées.

Il est possible de soutenir nos appels en écrivant à l'adresse :

-
- Etablissement Public d'Etat АП-162/1 Département du Comité de Services Pénitentiaires, 140000 Pavlodar, rue de Tsiolkovsky, tél. +7 (7182) 57-13-30;
 - Parquet du District de Pavlodar – Pavlodar, rue de Lermontov 3, tél. +77750106717;
 - Président Noursoultan Nazarbaïev – Administration Présidentielle, immeuble „Ak Orda”, Rive Gauche, Astana 010000, Kazakhstan, tél. +7 7172 72 05 16;
 - Médiateur de la République du Kazakhstan, Askar Shakirov – 010000 Astana, Rive Gauche, Maison des Ministres, entrée N° 15; e-mail: ombudsman-kz@mail.ru, fax: +7 7172 740548;
 - Président du Comité du Système de Services Pénitentiaires du Ministère de l'Intérieur de la RK Baurzhan Berdalın – 010000 Astana, rue de B.Maylin 2, tél. +7 7172 72-30-26, +7 7172 72-30-37. Formulaire de contact: <http://kuis.kz/kz/otinishter>;
 - Ministère de l'Intérieur de la République du Kazakhstan, Kalmukhanbet Kasymov - 010000 Astana, avenue de Tauelsizdik 1, tél. +7 7172 72 24 93, +7 7172 71-51-89, e-mail: oraz-n@mvd.kz;
 - Procureur Général de la République du Kazakhstan, Askhat Daulbayev – 010000 Astana, Maison des Ministres, entrée N° 2, rue d'Orynborg 8, tél. +7 7172 71-26-20, +7 7172 71-28-68;
 - Ministère des Affaires Etrangères de la République du Kazakhstan, Yerlan Idrisov – 010000 Astana, Rive Gauche, rue de Kunayev 31, tél. +7 (7172) 72-05-18, +7 (7172) 72-05-16, e-mail: midrk@mfa.kz;

Informations complémentaires

Le prisonnier politique Aron Atabek est détenu en prison depuis plus de 6 ans. Du fait d'un conflit dans le contexte du logement, le 14.07.2006 dans le quartier Shanyrak à Almaty se sont produits des affrontements entre la population locale et la police. Aron Atabek était le président du comité représentant les propriétaires de terrains et les habitants de la région. Selon les observations de nombreux témoins visuels, lors des affrontements avec la police, il a tenté d'empêcher la violence. Malgré ce fait, le 18.10.2007, le tribunal l'a condamné à 18 ans de prison dans un établissement pénitentiaire de haute sécurité pour l'organisation d'émeutes populaires. Afin d'extorquer des aveux accusant Aron Atabek, la police a maltraité pendant 5 jours les témoins, Aybatyr et Bauyrzhan Ibragim, en les battant dans une cave¹².

Avant sa condamnation, Aron Atabek a œuvré activement au profit de l'opposition, de ce fait les événements qui sont survenus dans le quartier Shanyrak ont pu n'être qu'un prétexte pour éliminer le militant social gênant. Durant sa détention, Atabek n'a pas cessé de critiquer le régime de Noursoultan Nazarbaïev dans ses œuvres poétiques. En 2010, en Egypte, on lui a décerné le prix « Freedom to Create » dans la catégorie « Artiste en prison »¹³. Auparavant, le 11.09.2012 Aron Atabek a déposé des plaintes contre la pratique de la torture infligée par l'administration pénitentiaire. Dans les conditions sévères de sa détention, il a été atteint de tuberculose et d'infection pulmonaire.

Afin d'obtenir une information plus détaillée, veuillez contacter :

Katerina Savchenko - katerina.savchenko@odfoundation.eu

Igor Savchenko - igor.savchenko@odfoundation.eu

¹² <http://en.odfoundation.eu/a/3111/political-persecution-against-the-kazakhstan-dissident-aron-atabek>

¹³ <http://tiredk.org/index.php/politzkmenu/aronmenu/item/224-aronatabekprofile>